



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1184

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA DIRECTION DES
VOIES DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD CHAREST
OUEST**

**Avis de motion donné le 20 juin 2018
Adopté le 5 juillet 2018
En vigueur le 6 juillet 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'indiquer la direction de la circulation sur le boulevard Charest Ouest, à l'intersection de la rue Marie-de-l'Incarnation.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1184

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD CHAREST OUEST

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement de son onglet 4 par celui de l'annexe 1 du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 4 DE L'ANNEXE II

ANNEXE II Onglet 4

**DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU			
Dalhousie, rue / Saint-André, quai	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	1 ^{er} mai au 31 octobre
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit, tourner à droite	
Charest Ouest, boulevard / Marie-de-l'Incarnation, rue	ouest	4 ^e voie – Tourner à droite	

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'indiquer la direction de la circulation sur le boulevard Charest Ouest à l'intersection de la rue Marie-de-l'Incarnation.